



ARRETE AUTORISANT LA PRESCRIPTION DE PRIORITE DE PASSAGE POUR LE PASSAGE DE LA MANIFESTATION « AR REDADEG »

ARRETE N° 2024-09

Le Maire de la commune de COMBRIT,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 411-25, R 411-30 et suivants

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre 8^{ème} partie du 15 Juillet 1974;

Vu l'arrêté interministériel du 31 Juillet 2002 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 et els articles L 2212-2 et suivants ;

Vu la proposition d'itinéraire de l'organisateur ;

Vu la demande présentée par Monsieur Kerdranvat, représentant de la Redadeg 2024, sollicitant l'autorisation d'emprunter les voies du domaine public communal à l'occasion d'une course pédestre en relais intitulée « Ar Redadeg » le 18 Mai 2024 dont le passage est prévu à Combrit entre 11h00 et 12h00 ;

Considérant le passage de la course « Ar Redadeg » le 18 Mai 2024 entre 11h00 et 12h00,

Considérant qu'un dispositif sécuritaire composé de signaleurs sera effectif lors de la course « Ar Redadeg » sur l'intégralité du parcours en traversée de Combrit,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute les mesures nécessaires en ce qui concerne la sécurité publique et la commodité des lieux de circulation et de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune sur les voies empruntées par la manifestation,

Considérant qu'en raison du parcours de la Redadeg 2024 qui se déroulera le 18 Mai 2024, il y a lieu de prévenir que la circulation sera modifiée à certains endroits,

ARRETE

Article 1^{er}:

L'association Ar Redadeg est autorisée à emprunter le circuit proposé, pour sa course relais le 18 Mai 2024 vers 11h10 :

- Passage route de la Gare

Article 2 :

Cette autorisation est assortie d'une priorité de passage, accordée aux participants.



MAIRIE / TI-KËR

Article 3:

Conformément à l'article 1, sur les voies communales empruntées (route de la Gare) par le circuit, la circulation des véhicules pourra momentanément être interrompue au moment du passage de la course, sur indications des signaleurs. Ces restrictions ne concernent pas les véhicules de services de secours qui demeurent prioritaires à la manifestation.

Article 4:

Mme la Directrice Générale des Services, Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation

Gendarmerie de PONT-L'ABBE
Police Municipale
Ar Redadeg

Combrit, le 18 janvier 2024

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit

